

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DAE 273** Budget Participatif - Subventions (115.000 euros), conventions et adhésions (13.650 euros) pour le soutien de l'économie circulaire et de l'économie solidaire.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adhérer à trois associations, d'accorder une subvention à onze structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

L'association Centre Yunus Paris

L'association CoopCycle

L'association La Table des Matières

L'association La Boutique sans argent

L'association Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable

L'association Lunivercel

L'association Surfrider Foundation

l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France,

l'association Empow'Her

l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC)

HIFI Store

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Centre Yunus Paris, domiciliée 6, quai de la Seine (19e), (n° Simpa 189507, dossier n° 2018\_ 08591), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association CoopCycle, domiciliée 23, avenue Claude Vellefaux (10e), (n° Simpa 189817, dossier n° 2018\_ 02826), au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières, domiciliée 87 Rue Daguerre 75014 Paris (n° Simpa 184123, n° dossier 2018\_07154), au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Boutique sans Argent, domiciliée 29 rue de Bagnolet 75020 (n° Simpa 180566, n° dossier 2018\_08554), au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable domiciliée 30 rue des Tournelles 75003 (Simpa n° 46961, dossier n° 2018\_02791), au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Lunivercel, domiciliée 50 rue des Tournelles 75003 Paris (n° Simpa 191360, dossier n° 2018\_08584), au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Surfrider Foundation, domiciliée 33 allée du Mourra, 64200 Biarritz (n° Simpa 183532, dossier n° 2018\_06987), au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, domiciliée 18, rue du Faubourg du Temple (11e), (n° Simpa 49981, dossier n° 2018\_08362), au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée à l'association Empow'Her) domiciliée 50, rue des Tournelles (3e) (SIMPA 184430/ 2018\_08456) au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) domiciliée 221, rue de Belleville (19e) (SIMPA 63381, dossier n° 2018\_08588) au titre de l'exercice 2018.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 15.000 euros est attribuée à l'entreprise individuelle « Hifi Store » de Monsieur Aimaddedine Aroui, domicilié 9 bis, impasse Rosso (93), (n° Simpa 190255, dossier n° 2018\_06107), au titre de l'exercice 2018.

Article 13 : La dépense correspondant aux dix subventions de fonctionnement mentionnées dans les articles 1 à 11, d'un montant total de 100.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

Article 14 : La dépense correspondant à la subvention d'investissement mentionnée à l'article 12, d'un montant total de 15.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

Article 15 : Une adhésion financière de 3.150 euros est accordée à l'association ACR+, domiciliée au 63 avenue d'Auderghem, B-1040 Bruxelles, Belgique, au titre de l'exercice 2018.

Article 16 : Une adhésion financière de 8.000 euros est accordée à l'association Un Plus Bio, domiciliée au 68 bis Avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes, au titre de l'exercice 2018.

Article 17 : Une adhésion financière de 2.500 euros est accordée à l'association Le Labo de l'ESS, domiciliée 41, rue de Bellechasse (7e), au titre de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**